



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230927-DEC-2023-09-21-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 27 septembre 2023

DEC-2023-09-21

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Bruges souhaite faire appel à un cabinet pour optimiser des recettes non perçues sur sa masse salariale

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le cabinet NEOPTIM Consulting (SIRET 513 488 395 00080), domicilié 20 avenue André Prothin à Courbevoie (92400), représenté par la société DDP CONSEIL dument habilité, pour une rémunération annuelle égale à 30% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations (T.V.A applicable fixé à 20%).

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à une mission de prestations de services d'accompagnement dans l'optimisation des charges et recettes avec le cabinet NEOPTIM Consulting, d'une durée de 18 mois à compter de la notification du marché.
- **De payer** à réception d'une facture annuelle, le montant égal à 30%HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du cabinet NEOPTIM Consulting (T.V.A applicable fixé à 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA

